

Quelles sont les œuvres concernées ?

Il s'agit des publications **françaises et étrangères**, éditées sur support **papier ou numérique** :



Livres



Journaux, revues



Images, photographies



Paroles de chansons, partitions de musique

<http://> Sites internet (contenu rédactionnel)

Comment pouvez-vous les utiliser ?

Vous pouvez en diffuser des copies par tous les **moyens à votre disposition** afin d'illustrer votre enseignement :

Visualisation en classe



Pas de limite

Diffusion de copies numériques



Extraits*

Diffusion de copies papier



Extraits*

Pour une mise en ligne sur internet (sur un blog, par exemple), il faut demander l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur

* Pour les images (graphiques, schémas) et les œuvres courtes (articles de presse, poèmes...), il est possible de copier l'œuvre en intégralité

Dans quelles limites ?

Ces copies doivent être **exclusivement diffusées à vos élèves** dans les limites suivantes :

Visualisation d'une œuvre entière
sauf manuels scolaires, partitions de musique = 10 % maximum

Manuels scolaires, partitions de musique = 10 % maximum

Livres, partitions de musique = 10 % maximum
Presse = 30 % maximum

Sous quelles conditions ?

Respecter **les droits des auteurs** et permettre à vos élèves de se référer à l'œuvre originale :

Citer vos sources sur chaque copie (titre, auteur, éditeur)

Déclarer les œuvres utilisées lorsque votre établissement le demande

Ces déclarations permettent au CFC de reverser des redevances aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées

Pour diffuser des extraits de **manuels scolaires numériques** sur le réseau interne de votre établissement, une messagerie..., vérifier les conditions d'utilisation prévues par les licences des éditeurs

Le cadre juridique

> Une loi dite *Exception pédagogique*

La loi a introduit une exception au droit d'auteur permettant d'utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit sans autorisation pour illustrer un enseignement.

Mais cette exception pédagogique s'applique uniquement si les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière.

Par ailleurs, cette exception ne concerne :

- ni les œuvres suivantes :
 - > œuvres conçues pour l'enseignement (manuels scolaires)
 - > œuvres des arts visuels (peintures, dessins, photographies...)
 - > partitions de musique

- ni les utilisations suivantes :
 - > photocopie
 - > diffusion sur internet.

> Un accord national pour les usages numériques

L'accord national conclu entre les représentants des ayants droit et le ministère de l'Éducation nationale permet :

- à la loi de s'appliquer en prévoyant la compensation financière revenant aux auteurs et aux éditeurs ;

- aux enseignants d'être autorisés à utiliser les œuvres qui sont exclues de l'exception pédagogique (manuels scolaires, images et partitions).

> Un contrat avec le CFC pour la photocopie

Tous les établissements sont couverts par un contrat signé avec le CFC, ce qui permet aux enseignants de photocopier des extraits de publications pour leurs élèves dans des conditions bien définies.

Enseignants

Vous pouvez utiliser librement :

- > les œuvres du **domaine public** :
Livres : 70 ans après la mort de l'auteur
Presse : 70 ans après la date de publication
- > les lois, décrets, circulaires, décisions de justice (jugements et arrêts)
- > les œuvres sous **licence creative commons**
- > des **liens** qui donnent accès à tout type de site internet

Ce qu'il faut savoir

pour utiliser des œuvres de l'écrit

dans le respect du droit d'auteur

www.cfcopies.com

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie



Département Enseignement et Formation
20, rue des Grands-Augustins - Paris 6
01 44 07 39 48 - 01 44 07 57 31
enseignement-secondaire@cfcopies.com

Crédits photographiques :
© Sumaetho, © Duris Guillaume, © Mejn, © Atlantis,
© Lucadp, © Manstock007, © Annykos / Fotolia

Nov. 2018 - ENS 2 / ESBE4V

